



N° de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 24 mai 2023 à 18h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux

Siège #2 - Claudia Labrie

Siège #3 - Yvan Tardif

Siège #4 - Frédéric Fournier

Siège #5 - Gina Cloutier

Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-05-135

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

2023-05-136

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022
- 5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 (Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 244\$ remboursable en 10 ans
- 6 AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI
- 7 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-05-137

4 - PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022





N° de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le conseil municipal

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 16 mai 2023 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Gina Cloutier, secondée par monsieur Jayson Byrns et résolu:

QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 accompagné du rapport du vérificateur externe préparé sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le rapport financier révèle des revenus d'investissement et de fonctionnement de 4 775 037\$, des dépenses et des éléments de conciliation à des fins fiscales de 4 531 397\$ pour un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 243 640\$ ce qui porte l'excédent accumulé à 1 012 406\$ au 31 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-13 (Règlement décrétant des travaux de réfection sur un tronçon de la route 275 comportant une dépense et un emprunt de 2 247 244\$ remboursable en 10 ans

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que la Municipalité effectue des travaux d'amélioration sur un tronçon de la Route 275 sur environ un kilomètre;

ATTENDU QUE la description détaillée des travaux et l'estimation de ceux-ci apparaissent au document préparé par la firme WSP en date du 14 septembre 2022 au dossier 221-04310, pour un montant de 2 247 233,45 \$ incluant les frais contingents et taxes nettes, dont un exemplaire est joint en Annexe A au présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de la part de la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour un montant de 1 910 148 \$ en date du 16 novembre 2022, dont un exemplaire est joint en Annexe B au présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement, conformément à l'article 1061 du Code municipal, n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 mai 2023 avec dépôt du projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Labrie, appuyée par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement que ce conseil décrète ce qui suit :

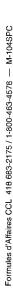
ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète des travaux d'amélioration sur un tronçon de la Route 275 dont la description détaillée et l'estimation des coûts apparaissent au document préparé par la firme WSP au dossier 221-04310 en date du 14

2023-05-138





N° de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

septembre 2022, dont un exemplaire fait partie intégrante du présent à l'Annexe A.

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Pour la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement, le conseil décrète une dépense de 2 247 234 \$.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense autorisée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 247 234 \$ remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. En outre, le conseil municipal approprie à la réduction de l'emprunt l'aide financière de 1 910 148 \$ qui lui a été confirmée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable en date du 16 novembre 2022 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, dont la confirmation d'aide financière est jointe en Annexe B au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2023-05-139

6 - AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics de la municipalité a quitté ses fonctions le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE le titre du poste de directeur des travaux publics est par la présente aboli;

ATTENDU QUE les besoins de la municipalité requièrent de plus en plus de services en matière de génie civil;

ATTENDU QU'il est urgent de procéder à l'ouverture du poste;





N° de résolution ou annotation

2023-05-140

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Marcoux, secondé par monsieur Frédéric Fournier et résolu unanimement par ce conseil:

QUE le conseil ratifie l'ouverture du poste de technicien en génie civil, poste régulier à temps complet, par la directrice générale et greffière-trésorière. De plus, le Conseil de la municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à embaucher la personne retenue et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la politique salariale.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 04, il est proposé par madame Claudia Labrie et résolu de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet

Maire

Cindy Paradis

Directrice générale et greffière-trésorière